



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 54049

Texte de la question

M. Charles Ehrmann remercie M. le Premier ministre pour sa réponse parue au Journal officiel du 30 octobre, concernant la réparation financière allouée aux orphelins de déportés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il lui demande cependant de bien vouloir lui indiquer si un calendrier est d'ores et déjà fixé en vue de la réflexion globale annoncée et si tous les orphelins, comme indiqué dans la question : « du fait de persécution, par mesure de répression, résistants, otages, rafles », seront ou non concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents juifs déportés à partir du territoire français. Il souligne le caractère discriminatoire de cette mesure. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de pleinement expliquer la mesure particulière prise en faveur des orphelins de la déportation juive, qui ont enduré de terribles souffrances pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, personne ne peut méconnaître le sort tragique des enfants de déportés et de fusillés. C'est pourquoi M. le Premier ministre a indiqué, dans sa réponse d'août dernier, que le Gouvernement mènerait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat a indemnisé l'ensemble des orphelins de la Seconde Guerre mondiale. M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants présentera bientôt un bilan de la situation de tous les orphelins de parents déportés ou fusillés. S'il s'avérait qu'au regard de la législation certains cas particuliers n'avaient pas été pris en compte, le Gouvernement comblerait cette lacune pour remplir le devoir de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54049

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6521

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 561